



MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU
VINGT-NEUF OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE

L'An Deux mille Treize et le mardi vingt-neuf octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire,

Présents :

Mesdames, **BOUQUETY** Isabelle, **MONNERAT** Cathy et messieurs **CHARENTREUIL** Daniel, **GAUTIER** René, **GIARD** Jean-Claude, **GUENNEC** Daniel, **LABEAUT** Gilles.

Absent : Monsieur Laurent **SAVARIAUD**

Absents excusés : Madame **BAUMELOU** Carole, Monsieur **DOS SANTOS** Carlos.

Monsieur Jean-Claude **GIARD** est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

- **Financement des actions d'assainissement par le Conseil Régional**
- **Subvention CLIC Hurepoix**
- **Indemnités Mme DA COSTA**
- **Mutuelle santé**
- **SIAEP Rapport eau 2012**
- **Engagement partenarial avec le Département**
- **Questions diverses.**

Monsieur le maire demande d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- **Subvention ASCM**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité



MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



- **Financement des actions d'assainissement par le Conseil Régional**

M. le Maire expose que dans sa politique de l'eau, adoptée le 29 juin 2012 et entrée en vigueur le 1er janvier 2013, le Conseil Régional a fixé des éco-conditions pour l'éligibilité à ses aides dans le domaine de l'assainissement.

Ces éco-conditions fixent un cadre commun à atteindre en matière de préservation de la ressource en eau, des milieux naturels et de la biodiversité et demandent :

- l'engagement de la collectivité dans une démarche d'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, etc...)
- la mise en conformité des raccordements à l'assainissement du patrimoine privé et public de la collectivité
- la signature de la charte régionale de la biodiversité

La charte régionale de la biodiversité a pour vocation de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonnes pratiques. Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité, aux entreprises et aux associations. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager les démarches nécessaires pour pouvoir bénéficier ou faire bénéficier les acteurs de l'assainissement des subventions du Conseil régional d'Ile-de-France dans le domaine de l'assainissement, soit :

- engagement de la collectivité à la mise en conformité des raccordements à l'assainissement de son patrimoine privé et public,
- signature par la collectivité de la charte régionale de la biodiversité : la signature officielle pourra être réalisée à partir de l'automne 2013.

- **Subvention CLIC Hurepoix et ASCM**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, les demandes de subvention présentées par L'ASCM.et le CLIC du Hurepoix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 440 € à l'ASCM, et une autre, d'un montant de 496 € au CLIC du Hurepoix.



MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



• **Indemnités Mme DA COSTA**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi, les collectivités territoriales qui bénéficient des conseils et du concours du Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes, pour la confection des documents budgétaires, allouent à celui-ci des indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- de continuer à demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité, attribuée à Madame DA COSTA Brigitte, sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.
- l'imputation budgétaire selon l'article 6225.

▪ **PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

M. le Maire expose que la loi, notamment les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, permettent désormais aux collectivités territoriales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et qu'ainsi il convient de faire bénéficier le personnel communal de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de participer à compter du 1^{er} novembre 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 5€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,
- de proratiser la cotisation pour les agents qui travaillent à temps partiel.

• **SIAEP Rapport eau 2012**

M. le Maire expose le rapport sur l'eau 2012 communiqué par Le Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la région d'Angervilliers. Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport sur l'eau du SIAEP 2012.



MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



• **Engagement partenarial avec le Département**

De nouvelles modalités de partenariats avec les territoires essonniers ont été adoptées par le Conseil Général. Cela se traduit notamment par une démarche de contractualisation reposant sur un diagnostic partagé avec le territoire.

A noter que les quatre axes d'intervention qui encadrent cette nouvelle politique départementale sont les suivants :

- la cohésion sociale et urbaine,
- le renforcement du Service Public,
- l'aménagement durable des territoires,
- la prise en compte des spécificités des petites communes.

M. le Maire présente et commente le diagnostic territorial concernant les communes de la CCPL, élaboré par le Conseil Général.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- affirme sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le Département,
- approuve le diagnostic territorial partagé, dans sa version du 28 juin 2013,
- adhère à la déclaration d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire,
- prend acte du règlement départemental de subventions,
- désigne Monsieur Daniel CHAINTREUIL référent « Appel des 100 »,
- désigne Madame Cathy MONNERAT référent « Développement durable »
- autorise le Maire à poursuivre la procédure de demande de contractualisation et signer les documents y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX

- Rond Point RD 152 : les travaux vont s'achever courant novembre avec la pose d'une nouvelle couche de bitume,
- Rue des Etangs de Cocagne: 4 et 5 novembre prochains : réfection de la partie de chaussée qui souffre d'affaissements depuis la réalisation de l'assainissement collectif en 2002,
 - Réhabilitation du chemin du golf: suite à la consultation, le marché de travaux va pouvoir être attribué à l'entreprise la mieux disante.
- Assainissement collectif de La Roncière: le SIVOA devrait commencer les travaux mi 2014.

Fin de séance 23H00